

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations , l'institut danois Contre la torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie, des fonds en provenance de l'association mère-DIGNITY Danemark-.Les montants s'élèvent a :104950.00 DKK et 149 950.00 DKK le 27/01/2017.Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 23 février 2017.

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations, l'institut danois Contre la torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie, des fonds en provenance de l'association mère-DIGNITY Danemark-. Les montants s'élèvent a :159 950 .00 DKK le 14/03/2017.Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 02 mai 2017.

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations, l'institut danois Contre la torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie, des fonds en provenance de l'association mère-DIGNITY Danemark-. Les montants s'élèvent a :58 950 .00 DKK le 07/04/2017.Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 02 mai 2017.

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations, l'institut danois Contre la torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie, des fonds en provenance de l'association mère-DIGNITY Danemark-. Les montants s'élèvent à :180650,00 DKK le 19/06/2017.Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 05 juillet 2017.

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations, l'institut danois Contre la torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie, des fonds en provenance de l'association mère-DIGNITY Danemark-. Les montants s'élèvent à :87126.273 Dinars Tunisien le 06/07/2017.Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 31 octobre 2017.

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations, l'institut danois Contre la torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie, des fonds en provenance de l'association mère-DIGNITY Danemark-. Les montants s'élèvent a :128 951.620 Dinars Tunisien le 09/10/2017.Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 31 octobre 2017.

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations, l'institut danois Contre la torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie, des fonds en provenance de l'association mère-DIGNITY Danemark-. Les montants s'élèvent a :10392.00 Euros le 23/11/2017.Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 08 Janvier 2018.